

CAPPY

LES AUTORISATIONS DE TRAVAUX AUX ABORDS DE MONUMENTS HISTORIQUES



CLOCHER DE L'ÉGLISE SAINT NICOLAS DE CAPPY MONUMENT HISTORIQUE

CLASSEMENT LE 20/08/1919

Il existe 43 000 monuments historiques en France, inscrits ou classés. Selon les termes du code du patrimoine, ces monuments historiques ont été protégés car ils « présentent un intérêt d'histoire ou d'art suffisant qui a rendu désirable leur préservation ». Dans le département de la Somme, on compte environ 400 monuments historiques.

Les Abords du Monument Historique de Cappy

La notion d'abords de monuments historiques remonte à 1943. Est instauré alors le « fameux » rayon de 500 mètres (1), trente ans après la mise en place de la législation sur les monuments historiques eux-mêmes (1913). Ce rayon des abords a pour but d'instaurer un « écrin » autour du monument historique, afin de permettre sa mise en valeur, en portant une attention et un soin particulier à l'environnement proche, urbain et paysager. Ce périmètre des 500 mètres constitue une servitude qui s'impose aux documents d'urbanisme. Dans ce périmètre, l'architecte des bâtiments de France (ABF) émet un avis sur les dossiers de travaux afin de préserver les qualités de l'écrin du monument historique.

La législation relative aux abords des monuments historiques, est issue d'articles du code du patrimoine.

Depuis qu'il est protégé, le monument historique génère de fait un rayon de 500 mètres autour de l'église. A l'intérieur des rayons de 500 mètres, la notion de co-visibilité (2) est à l'appréciation de l'ABF. Selon que le projet est co-visible ou non, il recueillera un avis conforme (opposable) ou un avis simple (dit « consultatif »).

(1) Les périmètres des abords (rayon de 500 mètres) sont annexés en tant que servitude ou document d'urbanisme de la commune (RNU).

(2) La co-visibilité est ainsi définie : Depuis un espace public le monument et le terrain du projet sont visibles d'un même point, ou visibles l'un depuis l'autre.

Quels travaux faut-il déclarer en espaces protégés ?

Comme partout sur le territoire national, selon la nature des travaux, doit être déposée en Mairie une demande de Permis de Construire, Permis d'Aménager, Déclaration Préalable, Permis de Démolir, demande d'enseigne....

Par exemple, les travaux suivants nécessitent le dépôt d'une demande en mairie :

- Démolition partielle ou totale,
- Démolition d'une cheminée,
- Ravalement d'une façade,
- Création, modification, remplacement ou mise en peinture d'une clôture ou d'un portail,
- Changement, restauration ou mise en peinture de fenêtres ou de portes avec changement de couleur,
- Restauration ou remplacement de votre couverture,
- Construction d'un bâtiment neuf ou en extension d'un existant, y compris d'une surface inférieure à 20 m²,
- Installation de châssis de toiture -panneaux solaires,
- Changement de destination,
- Mise en œuvre d'un abri de jardin,
- Abattage d'un arbre,
- Réalisation d'une habitation légère même inférieure à 35 m²
- Construction d'une éolienne même inférieure à 12 mètres (mât + nacelle)
- Pylône, statue, tout ouvrage même inférieur à 12 mètres
- Piscine ou bassin même inférieur à 10 m²
- Châssis et serres même d'une hauteur inférieure à 1.80 m
- Clôtures
- Clôtures agricoles
- Caveaux et monuments funéraires
- Infrastructures (voies, ponts, portuaire et aéroportuaire)
- Aires de stationnements même de moins de 10 unités
- Aménagements de voirie ou voie
- La création d'espace public
- L'implantation de mobilier urbain
- Exhaussement ou affouillement même d'une hauteur inférieure ou égale à 2 m de haut

ATTENTION : Les travaux ne relevant ordinairement d'aucune autorisation au titre du code de l'urbanisme, sont soumis à une autorisation au titre du même code (en articulation avec le code du patrimoine) dès lors qu'ils sont situés en abords de monuments historiques.

Le Maire transmet un exemplaire de la demande à l'ABF pour recueillir son avis.

Nota : Seuls les travaux d'entretien ou de réparation ordinaires ne relèvent d'aucune autorisation au titre des codes du patrimoine et de l'urbanisme. Exemples : Remplacement à l'identique (mêmes dimensions, mêmes matériaux, même couleur...) d'éléments ponctuels, nettoyage, démoussage, nettoyage et traitement des charpentes, raccords d'étanchéité, peinture à l'identique des ferronneries ou menuiseries, changement ponctuel de tuiles ou ardoises. Toutefois, vous devez vous assurer que ces travaux d'entretien sont en accord avec le document d'urbanisme en vigueur, notamment dans le cadre de la mise en peinture, à l'identique, de menuiseries ou de ferronneries.

Il est nécessaire d'avoir obtenu l'arrêté d'autorisation du Maire avant d'entreprendre ses travaux. En cas contraire, des travaux non autorisés constituent une « infraction ».

L'Unité Départementale de l'architecture et du patrimoine de la Somme (UDAP)

- L'Unité Départementale de l'architecture et du patrimoine est un service public, au service de tous. Les Architectes des Bâtiments de France et leurs collaborateurs œuvrent pour la qualité du cadre de vie, un environnement urbain et paysager harmonieux.
- Les Architectes des Bâtiments de France et les Techniciens de l'UDAP peuvent analyser les projets en amont du dépôt de dossier complet en mairie. * Des rendez-vous sont possibles à l'UDAP, ou bien lors des permanences réalisées par les ABF. Les demandeurs ou porteurs de projets peuvent également adresser leurs avant-projets par courriel ou courrier à l'UDAP. Cet échange préalable est vivement conseillé comme par exemple pour des projets plus importants, tel que projets d'extension, construction... celui-ci permettra de valider le projet, ou d'y apporter d'éventuelles modifications en vue de sa meilleure intégration.
- *Nota : l'UDAP n'est pas en charge de compléter le dossier, éditer les plans cadastraux, établir les plans du projet etc..., ces démarches sont à la charge des porteurs de projets*

Contact UDAP :

**UDAP de la Somme : 5 Rue Henri Daussy – CS44407 – 80044 Amiens
cedex 1
DRAC Hauts-de-France/Site d'Amiens
Téléphone 03.22.22.25.10 (accueil téléphonique du lundi au vendredi de
9h30 à 12h30)
Courriel : udap-somme@culture.gouv.fr
<http://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Hauts-de-France>**